

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice



MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



COMMISSION NATIONALE DE LA TOPONYMIE



Termes de référence pour la réalisation des inventaires toponymiques des entités géographiques naturelles et artificielles dans les wilayas de l'Adrar, de Dakhlet Nouadhibou, de l'Inchiri et du Tiris Zemmour.

## I- Contexte

Expression de la personnalité du territoire et de sa diversité géographique, la toponymie désigne les noms des entités territoriales, des lieux habités ou non (divisions administratives, zones écologiques, villes, villages, hameaux, campements, etc.), mais aussi les noms d'infrastructures ou d'édifices publics, des voies de communication (routes, autoroutes, rues, etc.), des cours d'eau et points d'eau, des canaux artificiels, barrages, digues, monts et montagnes, plateaux, oueds, dunes, etc.

Ces noms géographiques (toponymes) constituent des codes de localisation et d'identification des innombrables lieux et espaces qui composent un territoire dont l'impact est évident sur la planification des projets de développement, la fourniture de services, la gestion sécuritaire, etc. Ils constituent également des témoins de phénomènes naturels, d'événements ou de sentiment individuels ou collectifs qui traduisent la relation de la société avec l'espace et le temps.

Mais, dans un contexte où prédomine l'oralité et où l'analphabétisme et la pauvreté sont endémiques, ce patrimoine fragile présente de nombreuses lacunes au niveau sémantique ou géographique (transcriptions plurielles, avec de nombreuses incohérences et anomalies).

Naturellement, une telle situation pourrait affecter la pertinence et l'efficacité des programmes et projets de développement, les informations fiables étant nécessaires pour la planification, la gestion et l'évaluation notamment dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, la santé, l'urbanisation et l'habitat, la décentralisation, etc.

Face à cette situation, et pour « contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine national onomastique et toponymique » la Commission Nationale de la Toponymie (CNT) a été créée en vertu du décret 278/2011 du 09 novembre 2011, modifié par décret 114-2023. Elle s'occupe, entre autres, du traitement, de l'officialisation, de la diffusion et du contrôle des noms géographiques.

Parmi les objectifs de la CNT, l'élaboration de répertoires toponymiques pour les différentes entités territoriales de la Mauritanie, constitue une composante essentielle dont la mise en œuvre permettra de mettre à la disposition des acteurs du développement et des usagers des répertoires géographiques fiables et pertinents, couvrant l'ensemble du territoire mauritanien.

La réalisation d'inventaires toponymiques des entités géographiques naturelles et artificielles dans les wilayas de l'Adrar, de Dakhlet Nouadhibou, de l'Inchiri et du

Tiris Zemmour, objet des présents TDR, vise à lancer ce type d'inventaire toponymique dans nos différentes wilayas. Ces inventaires n'ont jamais été entamés jusqu'à présent et sont d'une importance capitale aussi bien sur le plan culturel, touristique qu'économique.

## **II- Objectifs de l'étude**

Globalement, l'objectif visé est de dresser un inventaire toponymique des zones ciblées, assorti d'éclairages sociologiques et linguistiques nécessaires.

De façon spécifique, il s'agit, selon les normes établies dans le domaine de la toponymie, de mener des recherches documentaires et des enquêtes de terrain permettant pour chacune des entités territoriales ciblées de :

- Réaliser une étude documentaire fouillée (monographie, cartes, rapports, etc.) ;
- Fournir les limites administratives (willaya, moughataa et commune) en fichier de forme au format .shp ;
- Dresser un inventaire des appellations, des couches d'informations des entités géographiques (occupation du sol, relief, végétation et hydrographie), d'usage courant, quelles soient officielles ou non, et ce avec l'appui de personnes ressources issues des communautés locales ;
- Fournir les informations de localisation nécessaires (coordonnées géographiques), ainsi que les renseignements d'ordre historique et linguistique utiles pour la compréhension des toponymes collectés ;
- Transcrire les noms selon l'usage local et les normes arrêtés par la CNT ;

## **III- Modalités de réalisation**

Pour mener à bien cette mission, le consultant (bureau d'études) aura à réaliser les activités et tâches suivantes :

- Une recherche documentaire, avec un examen approfondi des cartes, anciens et courantes et des documents historiques, géographiques, géologiques et archéologiques ayant trait à la zone étudiée. Cette étape doit aboutir à la production :
  - De liste des noms des entités géographiques, naturelles ou artificielles avec coordonnées GPS dans un format SIG ;
  - Des cartes numériques où sont reportés les entités géographiques.
- Une enquête de terrain, avec principalement :
  - Lever des positions par GPS ;
  - L'établissement d'un protocole d'enquête (méthodologie, normes) ;
  - L'élaboration des outils (cartes, questionnaires, grille d'entretien... ;

- L'identification et la formation d'enquêteurs (constitution de l'équipe et répartition des tâches ;
- L'acquisition et la ventilation des outils (GPS, appareils photos) ;
- Le déroulement des entrevues avec les personnes ressources ;
- Le traitement des données ;
- L'élaboration des rapports.

Pour se conformer aux modes et aux normes en vigueur en matière de toponymie, le consultant devra s'appuyer, entre autres, sur le **Guide général des Principes et Directives pour la Toponymie**.

#### **IV- Produits à livrer**

- Un inventaire toponymique de la morphologie (oueds, Iriji, puits, oglats, Tamourts, montagnes, collines, buttes-témoins, crêtes, plaines, bas-fonds, vallons dunaires, ergs, regs, dunes, cours d'eau permanentes ou temporaires) et des paysages (forêts, routes, pistes, barrages, ponts, monuments historiques, etc.) ;
- Un inventaire, par wilaya, moughataa et commune des toponymes des entités géographiques dans un format Excel ;
- Des cartes numériques où figurent les toponymes collectés ;
- Un rapport d'appui avec une sélection principale présentant les éclairages d'ordre historique, sociologique et linguistique utiles à la compréhension des toponymes collectés ;

Pour chaque wilaya, le consultant, devra, dans le délai contractuel convenu, fournir deux (2) exemplaires en format papier en plus d'une version numérique en format Word et PDF. Les rapports toponymiques et les bases de données doivent être fournis en arabe et en français.

#### **V- Durée d'exécution**

Dans le but de préserver l'harmonie en matière de méthodologie de travail et de réalisation des inventaires toponymiques, la consultation se fera en un seul lot. La durée prévue pour la réalisation du travail est de trois mois.

#### **VI- Qualification requise**

Les bureaux candidats doivent être agréés, disposer d'une expérience avérée d'au moins dix ans dans le domaine des études et de recherches liées, notamment aux domaines des inventaires toponymiques, des systèmes d'information géographique

(géomatique), de l'histoire et de la sociologie et des méthodes de collecte et d'analyse de données.

En sus des enquêteurs, il doit proposer, avec CV à l'appui :

- Un spécialiste en géomatique,
- Un spécialiste en informatique ;
- Un spécialiste en histoire,
- Un spécialiste en sociologie

